

Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 09 septembre 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 05/09/2024

neuf septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Rose Marie SORIA

Présents : 5

Présents : Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Patrick LECROQ, Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/09/2024 et publié ou notifié

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT**Objet: Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle B190 - DE_049_2024**

Madame l'Adjointe au Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1, L211-1 et suivants, et R 213-8 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 01 août 2024, transmise par Maître SERRA SABARDEIL Manon, Notaire, 19 avenue du Festival 66500 PRADES pour un bien situé à Villefranche de Conflent, cadastré B190

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	190	56 rue Saint Jacques	00 ha 00 a 76ca

Pour un prix de 25 000.00 euros

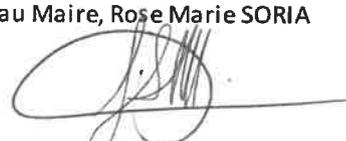
Madame l'adjointe au maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité (Monsieur LECROQ ne participe pas au vote) décide que l'immeuble cadastré B190, sis 56 rue Saint Jacques ne représentant aucun intérêt pour la commune, peut être vendu librement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

L'adjointe au Maire, Rose Marie SORIA




Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pilot, 6 Rue Pilot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de la décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de réception de l'AR: 11/09/2024

066-216602235-DE_049_2024-DE

A G E D I